



Fiche d'inscription 2020/2021

NOM / PRENOMS : Né (e) le :

Adresse :

GSM : Tél. Dom. :

Courriel : (écrire en MAJUSCULE).....

Pièces à Fournir :

- Certificat médical de moins de 1 an
- Assurance individuelle ou extra- scolaire
- Photocopie du dernier avis d'imposition sur le revenu

Activité(s)	Lieu(x)	Horaire(s)	Cadre réservé à l'administration	
			Tarif	Payé

Je soussigné(e) M. Mmereconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports.

AUTORISATION PARENTALE :

J'autorise ma fille/ mon fils : à participer aux activités de l'Ecole Municipale des Sports, et autorise l'Éducateur présent sur place à prendre toutes les mesures les mesures qui s'imposent en cas d'accident.

Saint-Denis, le

Signature :

La souscription d'une assurance individuelle ou extra-scolaire est exigée.
Aucune inscription ne sera retenue si le dossier est incomplet

ÉCOLES MUNICIPALES DE SPORTS RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1

Les écoles municipales des sports sont ouvertes aux dionysiens âgés de 15 mois à 11 ans et ayant satisfait aux formalités d'inscription :

- Certificat médical datant de moins de trois mois.
- Cotation annuelle selon grille tarifaire
- 1 photo
- L'assurance individuelle ou extra-scolaire.
- Le relevé d'avis d'imposition de l'année précédente. Pour la grille tarifaire et servant également de justificatif d'adresse.

ARTICLE 2

L'objectif des Ecoles Municipales n'étant pas le perfectionnement, la participation se limitera aux enfants non licenciés dans l'activité sportive choisie.

ARTICLE 3

Toutes les activités qui ne pourront justifier d'un nombre de participants suffisant, à la date du 31 décembre 2015 seront supprimées.

Les parents qui voudront réorienter leur enfant sur une autre activité, pourront le faire dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 4

Les parents doivent s'assurer que l'éducateur soit présent avant de laisser les enfants sur le site. La tenue adéquate à la pratique de l'activité choisie est exigée.

ARTICLE 5

Après trois absences consécutives, sans justificatif (certificat médical), l'enfant risque l'exclusion en raison des listes d'attente.

ARTICLE 6

La municipalité se dégage de toute responsabilité s'agissant des trajets d'une activité à l'autre pour les enfants inscrits dans deux activités, l'accompagnement entre chaque atelier sportif est à la charge des parents.

ARTICLE 7

Les enfants doivent être récupérés dans les cinq minutes qui suivent la fin du cours, afin de ne pas perturber le cours suivant.

ARTICLE 8

L'accès au périmètre où se déroule l'activité est réservé aux inscrits.

Par ailleurs, les membres de la famille, qui désirent assister au cours, doivent s'installer dans les espaces réservés au public.

ARTICLE 9

Les cours ne seront pas remplacés en cas d'intempéries et en cas d'annulation de la séance pour des raisons de service.

ARTICLE 10

Quelque soit les raisons, aucun remboursement ne sera possible, seule un remplacement d'activité pourra être envisagé dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 11

Tous les parents des enfants inscrits doivent, impérativement, contracter une assurance individuelle ou extra-scolaire, destinée à couvrir l'enfant en cas d'accident ne relevant pas de la Responsabilité Civile Mairie de Saint-Denis c'est-à-dire en dehors du créneau horaire de l'activité.

ARTICLE 12

En période cyclonique, lorsque l'alerte orange est annoncée le soir, dans la nuit ou assez tôt le matin, les parents garderont leurs enfants à domicile.

Si l'alerte est déclenchée pendant le cours, les parents doivent venir, impérativement, récupérer leurs enfants.

Le présent règlement a pour objectif de contribuer au bon déroulement de nos écoles de sports.

Signature des parents.

Si l'alerte est déclenchée pendant le cours, les parents doivent venir, impérativement, récupérer leurs enfants.

Le présent règlement a pour objectif de contribuer au bon déroulement de nos écoles de sports.

Signature des parents :

ÉCOLES MUNICIPALES DE SPORTS INFORMATIONS AU PUBLIC

RESPONSABLE DE TRAITEMENT CONCERNE : La Direction de la Promotion du Sport de la Ville de Saint-Denis

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE TRAITEMENT (FINALITES) : Les données recueillies permettent à la Direction de la Promotion du Sport :

- d'inscrire les premiers participants au dispositif « Ecole Municipale des Sports »
 - d'établir une liste d'attente
 - d'organiser les plannings, d'établir les groupes, de gérer l'état de présence
 - de communiquer avec le responsable légal pendant l'année en cours sur les cours ou les activités éventuellement annulés
 - de faire un suivi de la fréquentation des activités, l'assiduité des participants, réaliser des bilans du dispositif
- Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

LES DESTINATAIRES DES DONNEES

Vos données peuvent être transmises aux destinataires internes et externes suivants :

- Destinataires internes
 - Régisseur de la Direction de la Promotion du Sport (nom, prénom, activités et tarif)
 - Educateurs de la Ville (nom et prénom des participants par discipline)
- Organismes externes
 - Trésorerie municipale

DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Les dossiers d'inscription (dossier comportant la fiche d'inscription, l'avis d'imposition, le certificat médical, l'attestation d'assurance) sont conservés pour une durée d'un an à compter de la date d'inscription puis ils seront détruits.

INFORMATION DES PERSONNES ET RESPECT DES DROITS ET LIBERTES DES PERSONNES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données, d'opposition aux informations qui vous concernent ainsi que du droit du retrait de votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à :

Direction de la Promotion du Sport
7 rue Nicol De La Serve
97400 Saint-Denis
Tél : 02.62.20.39.00
secretariat.sports@saintdenis.re
De 8h à 16h du lundi au jeudi
De 8h à 11h le vendredi

Ou au Délégué à la Protection des Données : dpo@saintdenis.re

Vos droits d'accès peuvent s'exercer :

- Par écrit : courrier postal/électronique accompagné d'une copie de votre pièce d'identité.

- Sur place : sur présentation de votre pièce d'identité.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez également nous contacter pour définir des directives générales relatives au sort de vos données après votre décès. A défaut, vos données seront supprimées sans délai. Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CONSENTEMENT DES PERSONNES CONCERNEES

J'accepte que mes données à caractère personnel soient utilisées par la Direction de la Promotion du Sport dans le cadre de l'inscription de mon enfant à l'Ecole Municipale des Sports. Mes données (nom, prénom, téléphone, adresse postale ou courriel) pourront être utilisés pour organiser les plannings et établir les groupes, pour gérer l'état de présence, pour communiquer avec le responsable légal de l'enfant pendant l'année en cours sur les cours ou les activités éventuellement annulés, pour faire un suivi de la fréquentation des activités, l'assiduité des participants, pour réaliser des bilans du dispositif.

J'accepte que mes données à caractère personnel soient utilisées par la Direction Communication et la Direction de la Promotion du Sport pour m'informer des événements sportifs sur la Ville de Saint-Denis.

Pas SMS Par courriel

J'accepte que mes données à caractère personnel soient utilisées par la Direction Communication pour m'informer sur tous les événements et actualités de la Ville de Saint-Denis.

Pas SMS Par courriel

Signature du responsable légal :
(Nom, prénom du responsable légal)